



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P006_2023

Date : 04/01/2023

**OBJET : Convention d'utilisation du service d'aide à l'archivage du Centre
Départemental de Gestion de la Manche - Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve**

Exposé

Le service d'aide à l'archivage du Centre Départemental de Gestion de la Manche a été sollicité pour une opération de tri et de classement d'archives au Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve.

Le fonds à classer se compose de 87 mètres linéaires d'archives environ. La demande porte sur le traitement de ces archives (tri, élimination, classement), l'établissement d'un inventaire et la formation des agents à leur gestion courante.

Le temps de travail de l'archiviste pour effectuer le tri et le classement de ces archives est estimé à 46 jours (07h00/jour), sur la base d'un forfait journalier de 265,00 €, ce qui représente un coût total de traitement des archives estimé à 12 190 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De signer** une convention d'utilisation du service d'aide à l'archivage avec le Centre Départemental de Gestion de la Manche pour une opération de tri et de classement des archives du Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve, sur la base d'une mise à disposition de l'archiviste itinérant pour une durée estimée à 46 jours de travail au

forfait journalier de 265 €, soit un coût total de traitement des archives estimé à 12 190 € TTC,

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 - nature 6188,
- **D'autoriser** son délégué à signer le devis, la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE